

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
03/1/3
DOSSIER N°6807**

**CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE
SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;
VU la circulaire du 31 août 2023 qui précise les contours d'élaboration des contrats de Ville ;
VU l'article 73 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relative à la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) ;
VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
VU l'article 1388 bis du Code général des impôts prévoyant un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB ;
VU le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont les associations Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;
VU les Comités stratégiques du contrat de Ville « Quartier 2030 » en dates du 22 janvier 2023 et du 6 novembre 2024 ;
VU la délibération n°236/24 de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 28 novembre 2024 relative à l'approbation du contrat de Ville du Grand Guéret – Quartier 2030 ;
VU la délibération n°CD2024-13/3/15 du 13 décembre 2024 du Conseil départemental de la Creuse approuvant le contrat de Ville ;
VU la signature du contrat de Ville « quartier 2030 » signé le 16 décembre 2024 ;

Décide :

- d'approuver la Convention relative pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera conclue pour les années 2025 à 2030 dans le cadre du contrat de ville « engagement Quartiers 2030 » entre l'OPH Creusalis, la commune de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Conseil départemental de la Creuse et l'État ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET